



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-024

PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

41 RUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 0 R.321-12
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1,
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public par la société mariée dégriffée.

Article 1 : *L'entreprise* est autorisée à occuper temporairement le domaine public du 02/03/2026 au 06/03/2026 afin de permettre la pose d'un échafaudage.

Article 2 : *Le* bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Services Techniques
- Gendarmerie D'Annonay
- société Mariée dégriffée.

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 23/02/2026

Le Maire
Damien BAYLE





Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-025
Portant Stationnement
41 RUE CHARLES DE GAULLE (BOULIEU LES ANNONAY)

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement des travaux des Services Techniques.

ARRETE

Article 1

Du lundi 02/03/26 de 7h30 au vendredi 06/02/26 à 18h00 interdiction de stationner sur les deux places devant le 41 rue Charles de Gaulle.

Article 2 : La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
 - Agent de Surveillance de la voie publique
 - Services Techniques
 - Mariée dégriffée
- Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 23/02/2026

Le Maire
Damien BAYLE

